

Continuités écologiques à protéger et arbres remarquables

- parcelles de l'avenue Albert 1^{er}

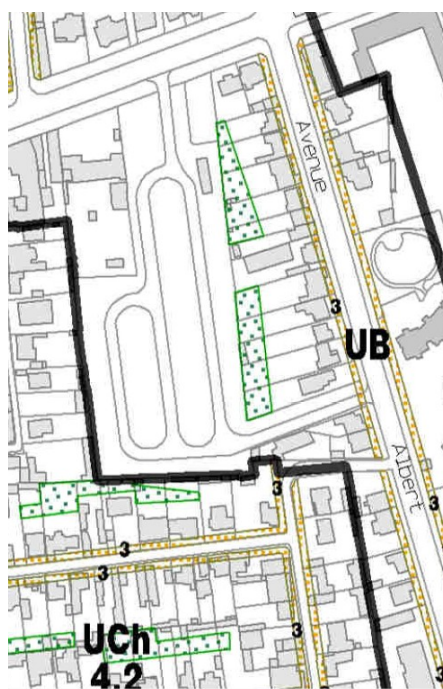
Les fonds de parcelles des n° 4 au 10 bis et du 16 au 24 étaient concernées par la trame verte définie au PLU caennais de 2012-2013 ont disparus dans le projet du PLUI-HM. Il serait bon de les rétablir pour maintenir la continuité écologique. D'ailleurs les autres trames ont été maintenues dans tout le quartier des Fleurs. Cela évite de morceler le territoire de nombreux animaux, en particulier les oiseaux et petits mammifères comme les hérissons. D'ailleurs de nombreux habitants ont fait aménager des passages dans le cadre de l'association Piqu'Caen.

- Alignées de tilleuls place Buot.

Les deux rangées de tilleuls plantés à la création du marché en 1962 offrent un joli et efficace poumon vert qui serait intéressant de valoriser. Ce serait un complément au frêne remarquable déjà repéré. Peut-on les inclure dans les continuités écologiques ou comme haies ?

- Tilleuls du parc Claude Decaen

Les tilleuls situés près du pôle de vie sont particulièrement développés et majestueux. Ils pourraient être classés « arbres remarquables », d'autant qu'ils ont été plantés du temps de la caserne.



PLU 2012-2013



PLUI 2026



Place Buot, 1^{er} juillet 2022 et parc Claude Decaen, 19 mars 2023, photos A. Gasson